



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 octobre 2020**

Décision n° **CP-2020-0168**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Genay

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un terrain nu situé 260 rue des Mignotières angle rue du Château et appartenant aux copropriétaires de la résidence du 260 rue des Mignotières

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : Mardi 6 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, MM. Vincendet, Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mmes Nachury, Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, MM. Pelaez, Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Dehan (pouvoir à M. Badouard), Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez).

Absents non excusés : MM. Bub, Kabalo.

Commission permanente du 5 octobre 2020**Décision n° CP-2020-0168**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Genay

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un terrain nu situé 260 rue des Mignotières angle rue du Château et appartenant aux copropriétaires de la résidence du 260 rue des Mignotières**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation foncière d'une partie de la rue des Mignotières et de la rue du Château à Genay, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 260 rue des Mignotières angle rue du Château à Genay et appartenant aux copropriétaires de la résidence du 260 rue des Mignotières.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain, d'une superficie de 138 m² environ à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AI 151.

Ledit terrain se situe sur l'emprise des rues des Mignotières et du Château et est concerné pour partie par l'emplacement réservé de voirie n° 52 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Métropole.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis, les copropriétaires de la résidence du 260 rue des Mignotières céderaient ce terrain à l'euro symbolique.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain devra être intégré dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, d'un terrain nu, d'une superficie d'environ 138 m² à détacher de la parcelle cadastrée AI 151, situé 260 rue des Mignotières angle rue du Château à Genay et appartenant aux copropriétaires de la résidence du 260 rue des Mignotières, dans le cadre de la régularisation foncière desdites rues.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4369.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2020.